

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-18 RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ACQUEDUC OU D'ÉGOUTS PUBLICS ET PRIVÉS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, le **Règlement 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales**.

QUE le 2 juillet 1996 le conseil municipal a adopté le Règlement 96-09 concernant les égouts privés.

QUE le Conseil municipal souhaite abroger le règlement afin de le remplacer par celui-ci.

QUE la Ville exploite un système de distribution d'eau potable et un système de collecte d'eaux d'égouts.

QUE le Conseil municipal souhaite réglementer le raccordement des branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales.

QUE le Conseil municipale souhaite diminuer les risques rattachés au dysfonctionnement des systèmes d'alimentation d'eau et d'égouts.

QUE pour assurer le bon fonctionnement et la bonne opération de ces équipements, il est nécessaire d'adopter certaines mesures visant les travaux effectués sur les terrains privés et dans l'emprise publique.

QUE ce règlement entre en vigueur le 14 Septembre 2023.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 14 Septembre 2023.



Sandra Boulanger, greffière